

N° 5

---

# SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

---

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 7 octobre 2008

## PROPOSITION DE LOI

*tendant à aligner la fiscalité des stock-options sur celle des traitements et salaires,*

PRÉSENTÉE

Par M. Jean Louis MASSON,  
Sénateur

*(Renvoyée à la commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)*



## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Les stock-options, désignées dans notre code général des impôts sous l'appellation d'« options de souscription ou d'achat d'actions », constituent une forme de rémunération versée par des entreprises généralement cotées en bourse à certains de leurs salariés, en particulier à leurs dirigeants.

Ce système, qui permet d'acheter des actions à une date et un prix fixés à l'avance, conduit à des abus regrettables. En effet, l'achat d'actions à un prix beaucoup plus bas que le marché conduit à des bénéfices considérables au moment de l'exercice de l'option et de la vente des titres ainsi acquis. En outre, la fiscalité applicable à cette forme de rémunération des salariés est anormalement avantageuse.

La présente proposition de loi vise donc à faire prévaloir le bon sens économique et fiscal en prévoyant clairement que les « stock-options » seront imposées dans la catégorie des traitements et salaires et en écartant tous les aménagements de faveur.



## **PROPOSITION DE LOI**

### **Article unique**

Le gain correspondant au rabais consenti lors de l'attribution des options de souscription ou d'achat d'actions et l'avantage d'acquisition réalisé lors de la levée des options sont soumis à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des traitements et salaires.